

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 27 septembre 2022**

Sur convocation en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 septembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

|                               |                    |                     |
|-------------------------------|--------------------|---------------------|
| MERLE Emmanuelle              | MORAND Alexis      | LACOMBE Annick      |
| BLANC Jean Luc                | BRUNET Myriam      | CHEVILLARD Jean Luc |
| BURTIN Béatrice               | JANODY Patrice     | CHANEL Serge        |
| CHATARD Kévin                 | ARTAUD Jean Marc   | VINIERE Michel      |
| LAUPRETRE Patrick             | BILLOUD Jean-Louis | VEUILLET Philippe   |
| BONHOURE Paola                | THERMET Laure      | MARION Isabelle     |
| MOREAU DE SAINT MARTIN Claire |                    | PERDRIX Catherine   |
| BURDY Meryl                   | DAVID Magalie      |                     |

Etaient excusés :

Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD  
Sandra MERLE a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etaient absents :

Clément CEREIZE et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**PORTER A CONNAISSANCE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE STATION D'EPURATION DE L'ENTREPRISE SOLEVAL**

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu le courrier du 4 Aout 2022 des services de la Préfecture de l'Ain qui demande à la Commune d'émettre un avis sur le plan d'épandage pour le 30 septembre 2022 au plus tard.

Vu le dossier de porter à connaissance élaboré par SOLEVAL pour la mise en place d'un plan d'épandage des boues de sa station d'épuration disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

La société SOLEVAL, implantée Chemin de la Gare sur la Commune de VIRIAT, est spécialisée dans la collecte et le traitement de sous-produits animaux de catégorie 3 (plumes).

Le site dispose de sa propre station d'épuration collectant ses effluents constitués des condensats des jus issus des plumes, les eaux de lavages des différentes installations et les eaux de vannes du site soit un volume de 125m3/J ce qui correspond à une capacité de 65 000 EH. Les boues produites sont aujourd'hui envoyées pour incinération.

SOLEVAL souhaite les valoriser par épandage sur des terres agricoles. L'établissement doit donc mettre en place un plan d'épandage pour la valorisation agronomique des boues biologiques. Celles-ci constituent une source appréciable de fertilisants et ne présentent du fait de l'origine des effluents, aucune contre-indication à leur recyclage en agriculture.

Le plan d'épandage de SOLEVAL réunit une surface totale de 380.9 hectares dont 328.6 hectares épandables. Il concerne 3 exploitations dont les parcelles sont réparties sur 3 communes (Viriat, Attignat et Polliat). Une convention d'épandage a été établie entre SOLEVAL et chacun des agriculteurs concernés.

La gestion des épandages fera l'objet d'un suivi agronomique qui permettra de :

- vérifier la qualité des boues épandues chaque année
- établir le planning prévisionnel des épandages
- vérifier la qualité de l'épuration effectuée
- intégrer l'évolution de la réglementation

La mise à disposition du public se déroulera du 5 septembre 2022 à 8 h au 19 septembre 2022 à 17 h sur le portail des services de l'Etat dans l'Ain.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- émettre un avis défavorable sur le plan d'épandage des boues de station d'épuration de l'entreprise SOLEVAL
- noter que cet avis défavorable est motivé par le fait que d'une part, malgré les engagements de l'entreprise, la situation en termes de nuisance olfactive n'est toujours pas maîtrisée au niveau du site d'implantation (recrudescence des plaintes des riverains dernièrement), et d'autre part, qu'une partie des épandages est prévue sur les prairies sans enfouissement laissant craindre des nuisances olfactives importantes. Par ailleurs ce plan d'épandage qui concerne des parcelles sur lesquelles sont déjà épandues des boues de la station d'épuration interroge sur la cohérence de son élaboration
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

